



Département de Maine-et-Loire
Commune de Thorigné-d'Anjou

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DÉCLARATION DE PROJET N°3
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

**PIÈCE N°1 – PIÈCES ADMINISTRATIVES
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT**



Table des matières

LIMINAIRE	3
Étaient présents :	3
Étaient excusés ou non présents :	3
Documents annexés :	3
PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE	4
Propos introductifs	4
AVIS ET OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	4
Avis et observations formulées lors de la réunion d'examen conjoint :	4
Avis de la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire	4
Avis de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire	5
Avis et observations formulées en dehors de la réunion d'examen conjoint :	5
Avis du PETR du Pays de l'Anjou Bleu	5
CONCLUSIONS DE L'EXAMEN CONJOINT	5

LIMINAIRE

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU de Thorigné-d'Anjou, une réunion d'examen conjoint a été organisée le lundi 28 septembre 2026 avec les Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

À cette occasion, les personnes publiques présentes ont été invitées à livrer leurs remarques et leurs avis sur le dossier.

Le présent procès-verbal a pour objet de retranscrire les remarques et les avis émis durant l'examen conjoint ainsi que ceux reçus en parallèle par courrier ou courriel ; il a été transmis aux personnes publiques pour validation et sera, en outre, joint au dossier d'enquête publique.

Étaient présents :

- **Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou :**
 - M. Jean PAGIS, *Vice-Président - Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs*
 - M. Bruno DEROUINEAU, *Directeur de l'aménagement et du développement économique*
 - M. Julien AUDUREAU, *Service PLUi et aménagement*
- **Direction départementale des Territoires du Maine-et-Loire :**
 - M. Mickaël DELHUMEAU, *Service Urbanisme Aménagement et Risques*
- **Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire :**
 - M. Emmanuel GARREAU, *Pôle Aménagement & Urbanisme*

Étaient excusés ou non présents :

- **PETR du Pays de l'Anjou Bleu :**
 - Mme. Bernadette RICHARD, *Service planification territoriale*
- **Conseil Départemental du Maine-et-Loire :**
 - M. Jonathan CHARLES, *Chargé de mission Appui aux territoires*
- **Chambre de Commerce et d'Industrie :**
 - Mme. Annabelle MICHEL, *Responsable de Mission Prospective - Objectif ZAN*
- **Conseil Régional des Pays de la Loire :** non présente
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat :** non présente

Documents annexés :

- Liste d'émargement

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

Propos introductifs

La réunion a débuté par un échange autour du dossier et de son historique, ainsi que des adaptations survenues au fil de la procédure.

Une présentation synthétique du projet a ensuite été réalisée, portant notamment sur :

- les grandes étapes de la conception du projet ;
- la description contextuelle du projet et du site d'implantation ;
- l'intérêt général du projet ;
- les évolutions nécessaires du PLU (règlements graphique et écrit, etc.) ;
- les avis de la MRAe et de la CDPENAF.

Il a été confirmé que le projet ne relève pas de l'agrivoltaïsme au sens strict, bien que, dans sa partie nord, il en présente les caractéristiques.

AVIS ET OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Avis et observations formulées lors de la réunion d'examen conjoint :

Avis de la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire

- **La Direction départementale des territoires du Maine-et-Loire émet un avis favorable sur le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thorigné-d'Anjou, considérant que le permis de construire sera instruit conformément aux intentions annoncées dans la notice.**

Concernant la partie nord du site (environ 7 ha) :

Dans la continuité de l'avis rendu par la CDPENAF, la DDT rappelle que cette partie du site a fait l'objet d'une prescription de remise en état agricole. Il est donc attendu que le projet de centrale photovoltaïque au sol soit compatible avec cet usage.

La notice explicative répond à cette exigence en présentant un projet différencié entre le nord et le sud, avec sur la partie nord une distance inter-rangées portée à 10 m et un taux de couverture des panneaux limité à 40 % maximum.

De plus, le règlement de la zone Npv étant identique sur l'ensemble du site, la différenciation du projet entre le nord et le sud sera garantie par l'instruction du permis de construire, qui sera conforme aux intentions développées dans la notice.

Concernant la partie sud du site (environ 13 ha) :

L'activité récente de la plateforme de recyclage de déchets du BTP a fortement remanié et compacté les sols, dans une mesure plus importante qu'au nord. Ce secteur apparaît aujourd'hui plus durablement dégradé, ce qui rend plus incertaine une remise en état agricole.

Cette situation avait d'ailleurs été anticipée par l'arrêté ICPE de septembre 2019 relatif à l'exploitation de la plateforme de tri de déchets du BTP. Cet arrêté prévoyait, au titre de la remise en état du site, une possible reconversion en « ferme d'agropastoralisme liée à une installation photovoltaïque ». Le déploiement d'une centrale photovoltaïque au sol classique, couplée à une activité de pâturage ovin, paraît répondre à cette définition.

- Pour ces raisons, la DDT émet un avis favorable au projet de DPMEC dans les conditions aujourd'hui présentées.

Avis de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire

- **La Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de DPMEC n°3 du PLU de la commune de Thorigné-d'Anjou, sous réserve de la mise en œuvre de mesures de compensation agricole.**

Compte tenu de l'état dégradé de la partie sud du site, la Chambre d'Agriculture s'interroge sur la pertinence de régaler la terre agricole sur cette partie plutôt que sur la partie nord, afin d'améliorer la remise en état agricole opérée sur cette partie du site.

La Chambre d'Agriculture prend acte que, sur la partie nord, le projet s'apparente par ses caractéristiques à un projet agrivoltaïque, et qu'il maintient bien une activité agricole grâce à l'élevage ovin.

La Chambre d'Agriculture rappelle par ailleurs que les projets agrivoltaïques reconnus comme tels doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole qui est censée conclure à l'absence de compensation agricole, faute d'impact. Or, le projet n'étant pas agrivoltaïque, celui-ci ne fait pas l'objet d'une étude préalable agricole. Cependant, compte tenu du fait que, d'une part, l'activité agricole ne constituera pas l'usage principal de la partie Nord, et d'autre part, il existe bien un impact agricole concernant la partie Sud, la Chambre d'agriculture souhaite que des mesures de compensation collective agricole volontaires soient mises en place et réserve son avis favorable à cette condition.

- En conséquence, le projet est jugé acceptable sous réserve de la mise en œuvre de mesures de compensation agricole volontaires.

Avis et observations formulées en dehors de la réunion d'examen conjoint :

À la date du 28/09/2026, jour de la réunion d'examen conjoint, un seul avis a été reçu en dehors des avis formulés par les personnes publiques présentes lors de la réunion d'examen conjoint.

Avis du PETR du Pays de l'Anjou Bleu

- **Le PETR émet un avis favorable sur le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thorigné-d'Anjou.**

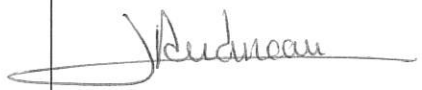
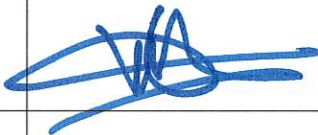
CONCLUSIONS DE L'EXAMEN CONJOINT

- **De manière générale, les avis exprimés sont favorables à la procédure de mise en compatibilité n°3 du PLU de Thorigné-d'Anjou.**

Le procès-verbal a été transmis aux personnes publiques présentes et il leur a été demandé de le valider et/ou de l'amender.

Il est précisé que le présent procès-verbal sera intégré au dossier d'enquête publique.

Il est également précisé que conformément aux dispositions de l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU pourra être modifié au terme de l'enquête publique afin de tenir compte des avis et observations émis au cours de la procédure.

Fonction / Structure	Prénom NOM	Émargement
Vice-Président CCVHA	Jean PAGIS	
DGA Aménagement CCVHA	Bruno DEROUINEAU	
Service PLUi et aménagement CCVHA	Julien AUDUREAU	
	Jonathan LINGUET	excusé
DDT49	Mickaël DELHUMEAU	
Chambre d'Agriculture	Emmanuel GARREAU	
PETR du Segréen	Bernadette RICHARD	Excusée
CCI 49	Annabelle MICHEL	

De : Bernadette BR. RICHARD <brichard@anjoubleu.com>

Envoyé : mardi 22 septembre 2026 17:04

À : Julien Audureau <j.audureau@valleesduhautanjou.fr>

Objet : RE: CCVHA - DPMEC3 PLU Thorigné-d'Anjou - Dossier de consultation en vue de la réunion d'examen conjoint

Bonsoir Julien,

Merci pour ton envoi.

Pas de changement concernant l'avis SCoT : avis favorable.

Je ne serai pas présente et te prie de bien vouloir m'excuser.

Bonne soirée.



Bernadette RICHARD

Cheffe de projet SCoT | PCAET

Service planification territoriale

Pays de l'Anjou bleu

02 41 92 20 21

brichard@anjoubleu.com

PETR du Segréen - Maison de Pays

2 rue Gillier 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

www.anjoubleu.com

